

LA CHARTE DE L'ÉCOLE DE HAND

Article 1 : ACCUEIL · L'accueil et l'encadrement sont assurés par un entraîneur qualifié aux compétences reconnues au sein du club. Il sera assisté par un collaborateur (éducateur en formation ou parent) si l'effectif est important : 1 cadre pour 15 pratiquants maximum.

Article 2 : LIEU & MATÉRIEL · Le lieu de pratique est adapté à l'enfant, il permet l'utilisation de 2 à 3 terrains de mini-hand ou l'adaptation de l'espace pour utiliser le kit « handball 1^{ers} pas ». Le matériel utilisé est adapté à l'enfant et reconnu par la FFHB (taille de la balle, terrains, buts, kit...) dans le respect des règles de sécurité.

Article 3 : SÉANCES · Le contenu des séances proposées par l'éducateur fait référence aux orientations techniques et pédagogiques fédérales prévues pour les enfants.

Article 4 : RENCONTRES · Les rencontres avec les autres clubs (tant sur la pratique du handball 1^{ers} pas que sur la pratique mini-hand) se feront dans le respect des règles et dans l'esprit « école de handball » (pratique où la recherche du résultat n'est pas prioritaire et dans laquelle le respect de l'adversaire, du partenaire et de l'arbitre prend une grande part). Les règles aménagées, les formules de jeu et les dimensions des terrains sont déterminées en concertation entre les éducateurs, en fonction du niveau des joueurs. Elles sont par principe évolutives.

Article 5 : ADMINISTRATION · Les premières séances sont gratuites ; le joueur bénéficie d'une assurance club pour ces séances. Le joueur se verra remettre la reconnaissance de son adhésion au club (licence événementielle ou licence). Les parents sont associés à la vie de l'équipe et du club (une place prépondérante et privilégiée leur est accordée).

Article 6 : ÉCOLE & VIE AU CLUB · Le club se doit de créer un esprit « école de handball » par l'organisation d'animations, manifestations ou de déplacements pour l'épanouissement du joueur et sa participation active à la vie du club.

Article 7 : RAYONNEMENT · Le club est apte à intervenir dans les écoles conformément à la convention signée avec le ministère de l'Éducation nationale et dans le respect de celle-ci.

Article 8 : CONTRÔLE & SUIVI DU LABEL · La ligue et le comité certifient l'adhésion du club à la charte, lui délivrent son label « école de handball » et contrôlent par l'intermédiaire des responsables le respect de la charte.



LABEL ARGENT 2019

PAR LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HANDBALL

PRÉSIDENT DE LA FFHB
Joël Delplanque

PRÉSIDENT(E) DU COMITÉ

PRÉSIDENT(E) DU TERRITOIRE

PRÉSIDENT(E) DU CLUB



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HANDBALL

1, rue Daniel-Costantini - CS 90047 | T. +33 (0)1 56 70 72 72 | ffb@ffhandball.net
94046 CRÉTEIL Cedex | F. +33 (0)1 56 70 73 00 | www.ffhandball.fr

Association loi 1901 - N° Siret : 784.544.769.00044 / N° APE : 9319 Z